



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB081 : MÉLÔDIA : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

7.7 Avances

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2022DELIB047 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 portant approbation de la convention conclue avec Mélôdia fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et Mélôdia, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la demande de l'association sollicitant une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 19 juin 2023 ;

Considérant les travaux en cours sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et Mélôdia ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant le mois de novembre 2023 ;

Considérant les besoins de trésorerie de Mélôdia ;

Après avoir entendu Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230704-2023DELIB081-DE



Article 1 : **Attribue** une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à Mieloua dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

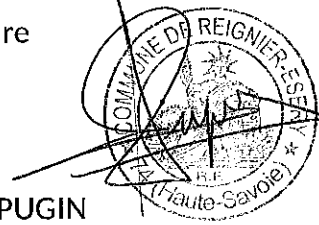
Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **10 JUL. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.